



Fédération Française Aéronautique



CIRCULAIRE BIA

Programme Objectif BIA
Programme Objectif Pilote
2021-2022

BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE



SOMMAIRE

- Présentation générale page 4
- BIA, la méthode page 5
- Le calendrier page 6
- BIA, la formation, les vols BIA page 7
- Le programme « Objectif BIA » page 8
- Les aides fédérales page 9
- Le programme « Objectif Pilote » page 10
- Annexes pages 12 à 21

Présentation générale

CIRCULAIRE BIA

Programme Objectif BIA Programme Objectif Pilote

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les informations pour l'année scolaire 2021-2022 concernant :

- Le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA),
- Le programme « Objectif BIA »,
- Le programme « Objectif Pilote ».

Concernant le BIA et le programme Objectif BIA associé, nous insistons plus particulièrement sur :

- **le respect des dates mentionnées** dans le *Calendrier* (page 6) ;
- l'absolue nécessité de **saisir les informations dans SMILE** sinon :
 - le calcul du quota de primes de votre club sera faussé;
 - **le versement des primes ne pourra pas être effectué pour des élèves non-inscrits à temps ;**
- le respect du temps de vol (**55 minutes** minimum) de l'élève en place co-pilote pour être éligible au versement de la prime (page 7) ;
- l'intérêt à proposer systématiquement la souscription de la licence « Jeunes Ailes » dans le cadre du programme « Objectif BIA » (page 8) ;
- la nécessité de rester dans le cadre défini par la DGAC pour les vols BIA (Annexe 5).

Pour éviter tout oubli, nous ne pouvons que vous conseiller de prendre ou reprendre connaissance des documents suivants et de respecter scrupuleusement les consignes.

Bonne lecture.

La Commission Recrutement et Jeunes

Contacts à la Fédération

France MAXIN	secretariat@ff-aero.fr
Lisa CHABRIER	service.communication@ff-aero.fr

BIA, la méthode

1. Au début de la formation et **au plus tard le 20 décembre 2021**, vous communiquerez à la FFA vos objectifs sur www.ffa-aero.fr / SMILE – Aéroclub / Programmes Fédéraux / BIA :
 - Dans « **BIA – Gestion du Club** » :
 - **déclaration des établissements scolaires et des enseignants CAEA** (une copie numérique des conventions signées avec chaque établissement scolaire sera transmise sur SMILE même s'il s'agit d'un renouvellement)
 - Dans « **BIA – Gestion des Élèves** » :
 - **saisie des jeunes inscrits au BIA session mai 2022**
 - **souscription et règlements des licences fédérales « Jeunes Ailes / Objectif BIA »** directement sur la fiche des jeunes concernés sur SMILE – Aéroclub
2. En retour à partir de janvier 2022, la FFA :
 - **vous informera via SMILE du nombre prévisionnel de « Primes BIA » de 50 € attribué à votre club** (quota indicatif)
 - **enverra directement aux souscripteurs leur licence fédérale « Jeunes Ailes »**
3. **Après l'examen du BIA session 2022** :
 - dans « **BIA – Gestion des Résultats** » :
 - **vous saisirez les résultats au BIA** et les mentions pour tous vos élèves.
4. **A partir du 1^{er} juin 2022** :
UNIQUEMENT pour les licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA » qui souhaitent débiter une formation sur avion léger (ABL, LAPL, PPL).
 - dans « **LICENCES – Liste des licenciés** » puis dans la fiche du jeune concerné :
 - **vous saisirez les prises de licences et les abonnements Info-Pilote 2022-2023** au tarif 2023 : 121 € – 40 € soit **81 €***. Les Licences, Assurances, abonnements Info-Pilote 2022 sont offerts pour le 2nd semestre 2022 (page 7).
Une ristourne de 40 € sera accordée automatiquement à chaque jeune convertissant sa licence fédérale « Jeunes Ailes » en licence fédérale « Pilote + Info-Pilote 2023 » à l'échéance de la licence « Jeunes Ailes ».
L'objectif est d'inciter le jeune à commencer une formation de pilote dès l'obtention du BIA.
5. A la fin de l'action BIA et **au plus tard le 30 septembre 2022** :
 - dans « **BIA – Gestion des Résultats** » :
 - **vous saisirez les temps de vol (en minutes)** effectués par chaque élève inscrit au BIA
 - vous enverrez (si possible) un compte-rendu des actions BIA avec indication des retombées éventuelles : poursuite de la formation dans le club, retombées médiatiques, coupures de presse, ... à service.communication@ff-aero.fr
6. En retour à partir de décembre 2022 :
 - **la FFA procédera au versement des Primes BIA de 50 €** à l'aéroclub pour les lauréats BIA qui remplissent les conditions d'attribution (page 9).



* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et abonnement Info-Pilote 2022 et 2023

Le calendrier

Dates à retenir et à respecter :

	Pour tous les élèves BIA	Pour les Licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA »
Septembre 2021	Envoi de la Circulaire à l'aéroclub	
<u>Avant le 20/12/2021</u>	Saisie dans SMILE des objectifs du club	Saisie et règlement dans SMILE des licences fédérales «Jeunes Ailes»
Janvier 2022	Communication aux Aéroclubs des <u>quotas</u> de primes attribuées	Envoi des cartes « Licence Fédérale Jeunes Ailes / Objectif BIA »
1 ^{ère} quinzaine de mars 2022	Clôture des inscriptions à l'examen par le club ou via les établissements auprès de l'Académie (1)	
2 ^{ème} quinzaine de mai 2022	Examen BIA (1)	
À partir du 1 ^{er} juin 2022		Saisir dans SMILE les prises de licences <u>et</u> abonnements Info-Pilote 2022-2023 (les licences/assurances et abonnements 2022 seront offerts pour le second semestre 2022)
30 Juin 2022	Saisie des résultats et mentions de tous les élèves dans SMILE	Saisie des résultats et des mentions de tous les élèves dans SMILE
<u>Au plus tard le 30 Septembre 2022</u>	Saisie des temps de vols sur SMILE (en minutes)	
Décembre 2022	Règlement des Primes BIA aux Aéroclubs	

(1) sous réserve de modification par le ministère de l'Éducation : vérifier dans le BOEN auprès des établissements scolaires ou www.education.gouv.fr/bo/
Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale publie chaque année en général dans son 1^{er} ou son 2nd numéro (tout début janvier) les informations relatives au BIA.

BIA, la formation, les vols BIA

Mettre en place une formation BIA :

Le partenariat entre l'aéroclub et un ou plusieurs établissements scolaires, ou universitaires, reste une priorité fédérale et une garantie de pérennité de l'action.

Ce partenariat « aéroclub/établissement scolaire » doit être officialisé par une convention (Annexe 1). Le projet de convention joint, tel que publié au Bulletin Officiel du 25 juin 2015 en Annexe de la nouvelle convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les Fédérations, n'est qu'un canevas. Certains articles peuvent être modifiés, personnalisés, voire supprimés et d'autres peuvent être ajoutés pour s'adapter aux conditions locales à condition que l'esprit de la convention type et les textes réglementaires soient respectés.

Dans le cas d'impossibilité avérée de partenariat avec un établissement scolaire, la formation BIA pourra être assurée par l'aéroclub seul, après accord de la Fédération pour pouvoir prétendre au versement des primes BIA fédérales. Cette formation comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

La formation théorique :

La formation est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises, même non titulaire du CAEA, mais toujours avec l'accord du chef d'établissement si la formation se fait bien dans le cadre d'une convention avec un établissement scolaire. Sa durée est de l'ordre de 40 heures. Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- Depuis 2019, les ouvrages de cours « Brevet d'Initiation Aéronautique – Préparation à l'examen » (www.institut-mermoz.com) en version papier ou e-learning.
- L'espace Commission « Recrutement et Jeunes » (www.ffa-aero.fr).
- Le site www.monbia.fr
- L'ouvrage « Mon 1er brevet aéronautique » des Éditions Cépaduès.
- Aerogli gli : www.aerogli gli.fr.
- BIA test 3000 (entraînement QCM) : www.test3000.net.
- Pour les plus passionnés : www.ppl-theorique.com – E-learning de préparation au PPL théorique.

La formation pratique :

La formation pratique des stagiaires BIA est assurée par l'**Aéroclub**.

Pour prétendre à la Prime BIA de la FFA, un temps de vol total d'un minimum de **55 minutes en place avant** est requis (cf. ci-dessous et page 9). Ces 55 minutes peuvent être réalisées en 1 ou plusieurs vols à vocation pédagogique.

Déroulement des vols BIA :

Il est rappelé que l'exploitant doit avoir souscrit une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE de l'aéronef (cf. Art. 3 du modèle de convention).

Par ailleurs, **les détenteurs de la licence « Jeunes Ailes » bénéficient d'une couverture assurantielle supplémentaire attachée à cette licence** (du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 - Capital risque : 5000 € max)

**A
T
T
E
N
T
I
O
N**

Le Commandant de Bord :

Même si les vols BIA ne peuvent être assimilés à des vols de découverte, ils doivent respecter les conditions de la note transmise par la DGAC (cf. Annexe 5) :

En résumé de cette note officielle de la DGAC, les vols BIA doivent être réalisés :

- soit par des instructeurs,
 - soit par des pilotes remplissant les conditions « vols de découverte » : vols de 30 minutes maximum.
- Dans le cas où les pilotes ne sont pas instructeurs mais pilotes « *Vol de Découverte* », la Fédération préconise vivement qu'ils soient également titulaires du CAEA mais ce n'est pas une obligation.

Le carnet de route :

Dans la colonne « *NOMS* » noter le nom du pilote et le nom du stagiaire BIA

Dans la colonne « *fonctions* », noter :

- **I + EP** si le commandant de bord est instructeur
- **P + Pax BIA** dans tous les autres cas.

Le programme « Objectif BIA »

La Fédération souhaite engager le jeune dans un processus incitatif à l'obtention du BIA et à la poursuite, en cas de succès au BIA, de sa formation vers un brevet de pilote.

La FFA l'implique dans un programme de suivi et d'accompagnement vers cette réussite à travers l'engagement des clubs.

Le principe: le jeune qui suit une préparation au BIA peut souscrire, avant le 15 décembre, une licence « **Jeunes Ailes** » qui est couplée au programme optionnel « Objectif BIA » pour un coût minime de **25 €** (22,50 € + 2,50 € d'assurance).

Par cette adhésion spécifique optionnelle au programme « **Objectif BIA** », le jeune obtient :

- Une **Licence / Assurance Fédérale « Jeunes Ailes » valide de janvier à juin 2022.**
- Un **abonnement de 6 mois à Info-Pilote** (janvier à juin 2022).
- Un **contact Aéroclub privilégié** permettant la nomination d'un tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).
- L'accès à des **programmes partenaires FFA** comme par exemple le programme « Cadet de l'Armée de l'Air » et les événements de l'Armée de Terre (ALAT) (voir documents joints).

Après l'obtention de l'examen BIA, **dès le 1^{er} juin 2022** :
en réglant la licence 2023 **et** l'abonnement à Info-Pilote 2023, la FFA lui offre :



- La Licence + l'Assurance 2022 (du 1^{er} juin au 31 décembre 2022), et
- L'abonnement à Info -Pilote pour 2022 (2^{ème} semestre 2022)
- **Une ristourne de 40 € sur le prix de la licence.**

Le Jeune qui souhaiterait débuter une formation au pilotage peut donc la commencer dès le début de la période estivale et intégrer immédiatement le programme de subventions « Objectif Pilote ».

➔ **Sa licence FFA sera donc valide jusqu'au 31/12/2023.**

Le programme « Objectif BIA » est un outil à disposition des clubs qui présente de nombreux avantages pour le jeune. Il se situe en amont du dispositif « Objectif Pilote » qui facilite l'accès à une formation de pilote pour les - de 21 ans.

Les aides fédérales

Le BIA a une longue histoire qui remonte à la création du Brevet Élémentaire des Sports Aériens avant-guerre, où la FNA a joué un rôle primordial ! Plus récemment l'action de la Fédération a consisté à relancer le BIA en signant une convention cadre en 1993 avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Aujourd'hui l'engagement fédéral est une action forte et volontariste de promotion du BIA et d'accompagnement des jeunes pilotes prenant plusieurs formes :

- Une **aide financière** à la formation pratique des jeunes préparant le BIA, ce sont les « **Primes BIA** » de 50 € accordées dans le cadre de la formation pratique du BIA.

- Un accompagnement au travers du programme « Objectif BIA » : **abonnement à Info-Pilote et avantages sur la souscription de la Licence Pilote et de l'Assurance fédérale.**

- Un **bonus de 165 €** dans le cadre du programme « **OBJECTIF PILOTE** » pour les lauréats du BIA qui poursuivent leur formation en vue de l'obtention d'un brevet de pilote.

Les Primes BIA

La FFA soucieuse d'encourager les formations BIA, participe à la prise en charge partielle des frais de la formation pratique.

Un quota de primes de 50 € est attribué à l'aéroclub engagé dans la préparation conventionnée au BIA. Le calcul du quota attribué à votre aéroclub est basé sur vos dernières déclarations (nombre de jeunes formés, nombre de jeunes respectant les critères d'attribution, ...) effectuées dans SMILE les années précédentes.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être **attribuées qu'à des stagiaires BIA remplissant les trois conditions suivantes** à condition que les déclarations soient effectuées sur SMILE en respectant le calendrier (page 5) :

avoir reçu une formation complète

(soit environ 40 heures d'enseignement théorique)

être admis à l'examen

avoir effectué au minimum 55 minutes de vol en place avant

(en 1 ou plusieurs vols)

Le programme « Objectif Pilote »

Conditions d'attribution des subventions

A la suite des décisions du Comité Directeur FFA du 23/10/1999 et du 12/12/2009, nous vous prions de noter que les subventions sont réservées aux jeunes de moins de 21 ans (au 1^{er} Janvier de l'année).

Exemples :

Période du 1^{er} Oct. 2019 au 30 Sept. 2020 : il faut être né à partir du 1^{er} Janvier 1999

Période du 1^{er} Oct. 2020 au 30 Sept. 2021 : il faut être né à partir du 1^{er} Janvier 2000

Période du 1^{er} Oct. 2021 au 30 Sept. 2022 : il faut être né à partir du 1^{er} Janvier 2001

Important : Si le jeune a obtenu une subvention dans la période normale, il bénéficie d'une saison supplémentaire après ses 21 ans pour éventuellement formuler d'autres demandes.

A condition que l'ensemble de la formation ait été effectuée au sein d'un aéroclub fédéral, les jeunes concernés pourront se voir attribuer **par la FFA** via le Président du Club, une aide de :

- **335 €** pour l'obtention du **1^{er} Lâché Solo**, et/ou
- **335 €*** pour l'obtention de l'**ABL (Autorisation de Base LAPL)**, et/ou
- **670 €** pour l'obtention du **PPL ou du LAPL Complet** (non cumulable), et/ou
- **335 €** pour l'obtention de la **Qualification Montagne**, et/ou
- **335 €** pour l'obtention de la **Qualification FCL 800** (Votige 1^{er} Cycle), et/ou
- **335 €** pour l'obtention de la **Qualification Hydravion**, et/ou
- **335 €** pour l'obtention d'une **Qualification de Site Outre-Mer**, et/ou
- **335 €** pour l'obtention de la **Qualification IFR Privé / Vol de Nuit**.

*Ils se verront attribuer de manière systématique, une aide supplémentaire de **165 € à l'obtention de l'ABL s'ils sont titulaires du BIA** (n'omettez pas de bien vérifier la demande de subvention effectuée : « *ABL* » ou « *ABL+BIA* »).

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- l'exercice en cours débute le 1^{er} Octobre N et se termine le 30 Septembre N+1, tous les Objectifs doivent être réalisés avant le 30 Septembre N+1 ;
- pour les Objectifs atteints en fin d'exercice (jusqu'au 30 Septembre) : les demandes de paiement Objectif Pilote doivent être enregistrées via SMILE avec leurs justificatifs correspondants **avant le 15 Octobre de la même année.**

Une demande unique sera établie pour chaque prime Objectif Pilote.

Pour éviter incidents ou incompréhensions, nous vous rappelons que **les subventions sont nominatives et doivent figurer sur les Comptes Pilotes** des jeunes.

Celles-ci ne peuvent servir qu'au financement des heures de vols effectuées dans un aéroclub affilié à la FFA. Si, à la suite du versement d'une subvention, le jeune arrête sa formation, l'aéroclub doit reverser le montant non-utilisé de l'aide à la FFA.

En cas de changement d'aéroclub, le transfert du reliquat de subvention est possible si l'aéroclub d'accueil est affilié FFA.

Annexes

- *Annexe 1* Modèle de convention Aéroclub / Établissement scolaire page 12
- *Annexe 2* Adhésion au programme « Objectif BIA » page 13
- *Annexe 3* Détails de la licence / assurance « Jeunes Ailes » page 14
- *Annexe 4* Les points clés de la réforme BIA/CAEA page 15
- *Annexe 5* La Note DGAC sur les vols BIA page 16
- *Annexe 6* L'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) page 17
- *Annexe 7* Les Cadets de l'Armée de l'Air page 18
- *Annexe 8* Tutoriel SMILE « Objectif BIA » page 19
- *Annexe 9* Tutoriel SMILE « Objectif Pilote » page 21

**** CONVENTION TYPE ******Pour la préparation au BIA dans un cadre scolaire et périscolaire***[annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations – BOEN du 25 juin 2015]*

Entre,

L'établissement scolaire (type d'établissement, nom, adresse)

.....

Et,

L'aéroclub affilié (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse)

.....

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre (l'établissement scolaire) et l'aéroclub, ce qui suit :

Article 1 – L'établissement scolaire assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité de (responsable(s) de la formation) titulaire(s) du **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique**.

Article 2 – L'aéroclub affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols de découverte, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'aéroclub s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (possibilité de mettre le n° de police d'assurance).

Article 4 – Les vols de découverte feront découvrir les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...). Les mesures barrières seront appliquées en toute circonstance (distanciation physique, port du masque, gel, lingettes à disposition, etc.).

Article 5 – L'aéroclub peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 – La présente convention prend effet le / / 202.... pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à, Le 202...

Le Chef d'Établissement Scolaire**Le Dirigeant Responsable de la Structure**

** ADHÉSION AU PROGRAMME « Objectif BIA » / Licence « Jeunes Ailes » **

Entre, **L'Élève** : **Date de naissance** :

Adresse : **CP** : **Ville** :

Ci-après dénommé l'Élève

et **L'Aéroclub** :

Adresse : **CP** : **Ville** :

Ci-après dénommé l'Aéroclub ; il est convenu ce qui suit :

Article 1 Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé et l'**Aéroclub** affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 2 L'**Aéroclub** nommera un « Tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Article 3 L'**Aéroclub** accueillera l'élève et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

Article 4 L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'Article 8.

Article 5 L'élève souscrit à la Licence/Assurance « Jeunes Ailes » associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de 25 € (règlement par chèque à l'ordre de l'aéroclub).

Article 6 L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit à Info-Pilote sur le 1^{er} semestre 2022.

Article 7 L'élève s'engage à informer l'**Aéroclub** de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra pas bénéficier du bonus licence + assurance + abonnement à Info-Pilote.

Article 8 La FFA délivrera une licence fédérale « Jeunes Ailes » incluant les avantages attachés à cette licence :

* Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (de janvier à juin 2022) pour le familiariser avec le milieu aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).

* Un contact Aéroclub privilégié par la désignation d'un tuteur pour la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).

* L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple avec l'Armée de l'Air et de l'Espace « *Cadet l'Armée de l'Air* », l'Armée de Terre « *Stage ALAT* », (voir documents joints), etc., ...

Après l'obtention de l'examen BIA : dès le 1^{er} juin 2022, en payant la licence 2023 **ET** l'abonnement à Info-Pilote 2023 la FFA offre à l'Élève la Licence / Assurance 2022 et l'abonnement à Info-Pilote de juin 2022 à décembre 2022 ainsi qu'une ristourne de 40 € sur le prix de la licence 2023 et l'abonnement à Info-Pilote 2023.

Fait à, Le202...

Le représentant légal de l'élève

Le Président de l'Aéroclub

En remplissant ce formulaire, j'accepte que les informations personnelles saisies soient collectées et traitées par la FFA conformément au règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données recueillies sont strictement nécessaires au traitement de l'inscription au programme Objectif BIA et à la souscription d'une licence Jeunes Ailes. Pour la bonne administration du service public dont est chargée la FFA, ces données personnelles sont conservées pendant la durée de votre licence fédérale ajoutée d'une période minimale de dix ans à compter du terme de cette dernière. Outre des fins statistiques et assurancielles, ces données sont conservées afin de garder votre historique notamment de prise de licence et être en mesure de vous apporter des réponses rapides sur cette dernière. Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial auprès de tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, ou encore, à la portabilité des données vous concernant, en nous contactant : redacteur.juridique@ff-aero.fr et/ou à l'adresse postale suivante : FFA, 155 avenue de Wagram, 75017 Paris.

La Licence / Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 de la FFA a voté la modification des Statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces Statuts ont permis la mise en place de la **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**. Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux concernant les jeunes et leur garantit une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



Objectif BIA
Lucie Durand
Aéroclub du futur

LICENCE N° 1234567
Expire le 30/06/21
Aéroclub N° 07087

(Visuel de la licence Jeunes Ailes 2022 en cours)

La Licence Fédérale « Jeunes Ailes » Programme Objectif BIA :

- Obligatoirement **associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA.
 - Durée de validité : du 1^{er} janvier au 30 juin 2022
 - Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle⁽¹⁾)
 - 6 mois d'abonnement à Info-Pilote (de janvier à juin 2022)
 - À Partir du 1^{er} juin **et** en cas de réussite au BIA :
- Si le jeune licencié « Jeunes Ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une licence fédérale « Pilote » / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2023

Alors les 6 derniers mois de la Licence / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2022 seront offerts et une ristourne de 40 € sera appliquée sur le tarif global. L'élève-pilote payera donc (licence fédérale « Pilote » avec l'abonnement à Info-Pilote) **81 € au lieu de 121 € ***



RAPPEL : La licence « Jeunes Ailes » n'est pas une licence Pilote



Elle ne permet pas de débiter l'apprentissage du pilotage au-delà du Vol BIA inclus dans la formation

(1) voir la notice de l'assurance disponible sur www.ffa-aero.fr

* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et abonnement Info-Pilote 2022 et 2023

Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) : les points clés de la réforme 2016

Le BIA et le CAEA ont subi de nombreux changements lors de cette réforme.

L'Éducation Nationale, la DGAC et les fédérations du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) ont été associées au sein d'un groupe de travail pour proposer de nouveaux textes régissant le BIA et le CAEA. Voici les principaux changements issus de ces travaux qui ont été entérinés par la publication de nouvelles circulaires au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ⁽¹⁾.

Côté candidat :

L'examen du BIA se déroule toujours en 2h30 sous forme de QCM sur 5 matières comprenant 20 questions par matière : « *Météorologie & Aérologie* » ; « *Aérodynamique, Aérostatique & Principes du Vol* » ; « *Étude des Aéronefs & des Engins Spatiaux* » ; « *Navigation, Règlementation, Sécurité des Vols* » ; « *Histoire & Culture de l'Aéronautique et du Spatial* ».

Les nouveautés :

- plus de limite d'âge,
- une attention plus grande sera portée aux thématiques liées à la sécurité des vols (facteurs humains),
- « *Histoire & Espace* » : moins de faits ponctuels et plus de questions de compréhension des tendances et des facteurs des évolutions historiques,
- option facultative : l'anglais aéronautique sera la seule épreuve facultative proposée.

Côté formateur :

Ouverture des candidatures à d'autres profils que les enseignants et les étudiants : désormais toute personne majeure peut s'inscrire.

Modification des modalités de l'examen, deux types d'épreuves pour l'obtention du nouveau Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) :

- Un écrit sous forme de QCM avec le même programme que le BIA mais la nécessité d'obtenir une note minimum de 15/20 (niveau d'exigence plus élevé).
- Un oral sur une thématique du BIA pour juger de la capacité à enseigner dans une classe.

Le dispositif des dispenses d'épreuves est très nettement élargi et mieux cadré par un processus formalisé résumé dans le tableau ci-dessous (pour être dispensé, il faut s'inscrire à l'examen en produisant les pièces justifiant la dispense partielle ou complète : voir les détails des modalités pratiques sur le site de chaque rectorat).

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	

Côté ressources pédagogiques : l'Éducation Nationale en concertation avec les fédérations du CNFAS a mis en ligne une arborescence BIA sur le site EDUSCOL consacrant la reconnaissance de cette formation dans le dispositif de formation du Ministère. Ce site est accessible à l'adresse www.monbia.fr

⁽¹⁾ Textes disponibles sur le site www.monbia.fr

⁽²⁾ Liste des titres aéronautiques admis en dispense disponible sur le site de la DGAC et www.monbia.fr



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02 JUL 2012

*Mission Aviation Légère,
Générale et Hélicoptères*

Objet : Vols d'initiation BIA

La présente note a pour objet de préciser les conditions de réalisation des vols effectués sur avion, en aéro-club, dans le cadre du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Délivré conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé des transports, le BIA n'entre pas dans la catégorie des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Les vols dits « d'initiation » organisés dans le cadre du BIA doivent être essentiellement considérés comme un complément pratique au cursus de formation BIA, offert aux candidats inscrits aux épreuves de ce brevet.

Ces vols, financés à la fois par des subventions et par les établissements scolaires concernés, font l'objet de conventions entre les établissements scolaires qui assurent la formation au BIA et les aéro-clubs partenaires qui organisent le déroulement des vols.

Deux cas se présentent :

- Si les vols sont conçus comme une première initiation au pilotage qui peut, si le candidat au BIA le souhaite, être prolongée par une formation aéronautique au sein de l'aéro-club en vue de la délivrance d'une licence, ils peuvent entrer dans le cadre des vols de formation au pilotage dispensés par l'aéro-club, suivant le programme de formation au BB ou au PPL défini par cet organisme. Il s'agit dans ce cas de vols locaux ou non, avec instructeur FI(A) à bord.
- Si les vols n'entrent pas dans le cadre d'une formation au pilotage, ils doivent être conçus comme une prestation réalisée par l'aéro-club au bénéfice du candidat au BIA et être réalisés dans le strict respect de l'ensemble des conditions définies par l'article D.510-7 du code de l'aviation civile, pour la réalisation en aéro-club de vols locaux à titre onéreux au profit de personnes étrangères à l'association.

Dans tous les cas, il est souhaitable que dans les conventions passées entre les établissements scolaires et les organismes réalisant les vols, une attention particulière soit apportée aux conditions de couverture des risques. Notamment, pour les candidats mineurs au BIA, une autorisation parentale écrite doit être exigée avant tout vol.

En ce qui concerne les pilotes non qualifiés instructeurs FI(A), les conventions peuvent également prévoir, à l'initiative de l'aéro-club, des conditions d'expérience complémentaires comme par exemple la détention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Au cours de ces vols d'initiation, un pilote non qualifié instructeur FI(A) ne peut en aucun cas confier les commandes à un candidat au BIA.

M. GUYOT
 Chef de la mission Aviation Légère générale et Hélicoptères

Sous quelles conditions ?

- ◆ Être volontaire
- ◆ Être de nationalité française
- ◆ Avoir entre 16 et 30 ans à la date de dépôt du dossier
- ◆ Être en règle avec l'obligation de recensement
- ◆ Être apte médicalement
- ◆ Détenir une licence au sein d'un aéroclub affilié à la FFA ou la FFVV, partenaires de ce dispositif

Où se renseigner ? Qui contacter ?

Il vous suffit d'aller à la rencontre d'un conseiller en recrutement dans l'un de nos 41 bureaux Air des centres d'information et de recrutement des forces armées, présents dans toute la France.

Pour les localiser, rendez-vous sur :

www.air-touteunearmee.fr/cirfapage



D'autres informations également sur les sites et réseaux sociaux suivants :

 [armedelair](https://www.facebook.com/armedelair)

 [armee_de_lair](https://twitter.com/armee_de_lair)

 [Armedelairfrancaise](https://www.youtube.com/Armedelairfrancaise)

 www.defense.gouv.fr/air

 www.cerpa.air.defense.gouv.fr

DEVENIR

« CADETS DE L'AIR »






Le parcours « Cadets de l'air » se déroule sur 2 ans. Ce cursus privilégié demande un investissement personnel de chacun des candidats sélectionnés par sa fédération de tutelle. Le nombre de places étant limité, le choix des volontaires s'effectue sur dossier.

Un parcours destiné aux jeunes passionnés pour découvrir le milieu aéronautique militaire






Pourquoi pas vous ?

Si vous désirez :

- ◆ Vivre votre passion pour l'aéronautique dans un univers militaire
- ◆ Découvrir les métiers de l'armée de l'air
- ◆ Bénéficier du parrainage d'un aviateur expert en aéronautique
- ◆ Devenir un jeune citoyen investi au service de sa Nation
- ◆ Étendre votre réflexion sur vos choix d'avenir

Quel parcours ?

PARCOURS SUR 2 ANS

1^{re} année

Période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la Défense nationale (PMIP-DN)

Période militaire d'initiation (PMI) – 7 jours

Période militaire de perfectionnement (PMP) – 5 jours

2^e année

Contrat de réserviste opérationnel*

Formation militaire initiale du réserviste (FMIR)

Période d'adaptation et de validation des acquis au sein d'une unité à caractère aéronautique
20 jours

Deuxième période de réserve
30 jours

BREVET « CADET DE L'AIR »

Alors le parcours « Cadets de l'air » est fait pour vous ! N'hésitez plus et postulez auprès de votre aéroclub qui fera suivre votre candidature vers votre fédération de tutelle. Une fois sélectionné, votre dossier sera ensuite transmis à l'armée de l'air.

*Seuls les jeunes gens âgés d'au moins 17 ans et ayant participé à une JDC seront retenus pour la FMIR. En tant que réserviste opérationnel, vous serez rémunéré en fonction du nombre de jours effectués à partir du premier jour de votre FMIR.

Tutoriel SMILE « Objectif BIA »**Inscription des Élèves BIA et « Objectif BIA »**

Se connecter à SMILE en accès « CLUB ».

Étape 1 :

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DU CLUB ».
Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2022 ».

Dans l'onglet « Suivi des primes » :

- Indiquer dans la case « Nombre de primes de 50 € demandé » : le nombre d'élèves suivant la formation BIA.

Dans l'onglet « Établissements Scolaires » :

- Si la liste est vide ou pour rajouter un nouvel établissement scolaire : cliquer sur « Nouvel Établissement » / vérifier que la case « actif » est cochée / renseigner le nom de l'établissement scolaire / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».
- Si la liste contient des noms d'établissements scolaires : double-cliquer sur l'établissement concerné et cocher la case « actif » si cet établissement fait partie de ceux avec qui vous avez signé une Convention pour le BIA 2022 / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».

Les copies des conventions doivent nous être communiquées tous les ans (même s'il s'agit d'un renouvellement).

Dans l'onglet « Responsables CAEA » :

- Si la liste est vide ou pour rajouter un nouveau responsable CAEA : cliquer sur « Nouveau Responsable » / vérifier que la case « Actif » est cochée / renseigner le nom du Responsable CAEA / puis sur « Enregistrer ».
- Si la liste contient des noms d'établissements scolaires : double-cliquer sur le « Responsable CAEA » concerné et cocher la case « Actif » si celui-ci fait partie de ceux qui auront la responsabilité de former les jeunes aux cours du BIA 2022 / puis sur « Enregistrer ».

Étape 2 :

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».
Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2022 » puis cliquer sur « Rechercher ».

Pour nous déclarer la liste de vos jeunes inscrits au BIA 2022 :

Cliquer sur « Nouvel Élève » / compléter les renseignements demandés.

Pour tous les élèves BIA, qu'ils souhaitent ou non souscrire la licence « Jeunes Ailes » (dans la fiche signalétique de chaque élève), **il faut** cocher la case « *Je souhaite participer au programme « Objectif BIA » et souscrire la Licence Jeunes Ailes* ».



Pour souscrire la licence « Jeunes Ailes », il faut confirmer cette souscription en cliquant sur le bouton bleu situé à coté « Souscrire la licence Jeunes Ailes ».

La Licence Jeunes Ailes n'est valable qu'après la validation du paiement de celle-ci.

En fin de saisie, cliquer sur « Enregistrer ».

Opération à répéter pour chaque élève.

Si vous préférez utiliser un tableau Excel avec les renseignements de vos élèves par établissements scolaires : (un fichier par établissement scolaire) vous pouvez utiliser la fonction « Import Excel » depuis la page « BIA – Gestion des Élèves ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2022 » / cliquer sur « Rechercher » puis sur « Import Excel », sur la nouvelle page : cliquer sur « Télécharger le fichier modèle ».

Bien respecter l'ordre des titres de colonnes du fichier importé via SMILE et la casse (majuscule, minuscule, ...).

Pour intégrer votre fichier Excel complété :

Aller à « Programmes fédéraux » / « BIA – Gestion des Élèves » / sélectionner exercice « 2022 », puis cliquer sur « Rechercher ».

Cliquer sur « Import Excel » / vérifier que l'exercice est « 2022 » / cliquer sur « Choisir un fichier », puis sur « Charger fichier ».

En bas de page, utiliser les listes déroulantes pour renseigner le nom de l'établissement scolaire et le nom du responsable CAEA concerné par la liste d'élèves qui vient d'être importée sur SMILE.

Cliquer enfin sur « Valider liste des créations ».

Recommencer autant de fois qu'il y a d'établissements scolaires.

Saisie des Résultats au BIA + Temps de Vol en place avant

Nous vous rappelons qu'un quota de Primes de 50 € est attribué à l'aéroclub engagé dans la préparation conventionnée au BIA.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées à l'aéroclub que si l'élève BIA remplit les conditions suivantes :

- Avoir été déclaré sur SMILE,
- Avoir reçu une formation complète,
- Être reçu à l'examen,
- Avoir effectué au minimum 55 minutes en place avant.

Se connecter à SMILE en accès « CLUB ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – SAISIE DES RESULTATS ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2022 ».

Double-cliquer sur le nom du jeune concerné pour accéder à sa fiche détaillée et cocher la case « BIA obtenu », indiquer son temps de vol en place avant en nombre de minutes (ex. 1h10 en place avant = 70 minutes), si le jeune a été admis au BIA avec mention, vous pouvez nous l'indiquer en utilisant la liste déroulante.

Cliquer sur « Enregistrer ».

Indiquer le total de minutes en place avant si les jeunes ont effectué plusieurs vols BIA.

Recommencer cette opération, autant de fois que nécessaire.

Tutoriel SMILE « Objectif Pilote »**Récapitulatif des subventions :**

Objectif Pilote	Montant	Justificatif :
1er Lâché solo	335 €	Copie carnet de vol *
ABL	335 €	Copie ABL
ABL + BIA	500 €	Copie ABL + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA (non cumulables)	75 €	Copie certificat d'aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA + Jeunes Ailes (non cumulables)	100 €	Copie certificat d'aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
PPL ou LAPL complet (non cumulables)	670 €	Copie recto / verso PPL ou copie recto / verso LAPL ou copie attestation provisoire délivrée le jour du test
Qualif. FCL 800 (Voltage)	335 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Montagne	335 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Hydravion	335 €	Copie carnet de vol *
Qualif. de site Outre-Mer	335 €	Copie carnet de vol *
Qualif. IFR ou Vol de Nuit	335 €	Copie carnet de vol *

* Carnet de vol : fournir les pages de gauche et de droite du carnet faisant mention de l'obtention de l'Objectif Pilote

** BIA : fournir le diplôme BIA ou le relevé de notes à l'examen

Effectuer une demande :

Se connecter sur le site internet de la FFA : www.ffa-aero.fr, puis sur SMILE en accès « Club ». Dans la rubrique « Programmes Fédéraux » choisir « Objectif Pilote – Demande ».

La liste de vos jeunes licenciés s'affiche.

Rechercher l'élève pour lequel vous souhaitez faire une demande de subvention dans votre liste.

Faire un double-clic sur son nom.

Dans la liste d'Objectifs, sélectionner celui qui vous intéresse par un double-clic.

Une fenêtre de dialogue s'ouvre, vous demandant les informations nécessaires à la demande de subvention :

1. la date de l'objectif (date à laquelle le jeune a été lâché, obtenu son ABL, obtenu son LAPL, PPL ...),
 2. la pièce justificative : pour la joindre, cliquez sur « Choisissez un fichier »,
 3. Une fois le justificatif sélectionné dans vos documents, cliquer sur « Ajouter ».
- Si vous devez fournir plusieurs justificatifs : reprendre les étapes 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

Appuyer enfin sur « Enregistrer et Acter la demande » lorsque toutes les informations demandées sont fournies.

Une fois la demande en ligne effectuée, l'état des demandes de subvention pour l'élève-pilote apparaît comme « *État de la demande : En cours* ».

La saisie de votre demande est terminée. Un e-mail de confirmation a été envoyé au Président du club pour confirmer l'enregistrement de celle-ci.

Vos demandes de subvention « Objectif Pilote » sont transmises automatiquement à la FFA.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés par courrier postal du versement de ces subventions sur votre compte aéroclub.

Suivi des demandes :

Pour suivre l'avancement de vos demandes de subvention « Objectif pilote » effectuées en ligne, se connecter à SMILE en accès « **Club** », rubrique « **Programmes Fédéraux** » choisir « **Objectif Pilote – Suivi des demandes** ».

L'état des subventions demandées apparaît avec les mentions :

« **en cours** » : votre demande de paiement a été transmise à la FFA, elle est en cours de vérification ;

« **non conforme** » : il a plusieurs possibilités, en règle générale :

- Absence de justificatifs,
- Demande de paiement effectuée « *hors exercice* »,
- Justificatif illisible ...

Dans toutes les situations de « non-conformité », un e-mail vous a été envoyé sur l'adresse « *contact* » de votre aéroclub vous en indiquant les raisons.

« **payée** » : votre demande est conforme et a été payée (ou est en cours de paiement) par nos services.

Grâce à SMILE, vous pouvez gérer vos suivis de demandes de paiement Objectif Pilote directement en ligne.

Contact à la FFA :

Pour tous renseignements complémentaires sur une demande de paiement Objectif Pilote :

⇒ merci d'envoyer un mail à secretariat@ff-aero.fr en précisant :

- Nom de votre Aéroclub + votre code Club (n° à 5 chiffres),
- Nom et Prénom du jeune concerné + son n° de Licence FFA
- Le type (Lâché, ABL, PPL, ...) et la date de l'Objectif Pilote concerné.